

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°20200527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location de bâti sis au 27, rue Leconte Delisle 97480 Saint-Joseph

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : L'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) représentée par sa Présidente Madame Fatima HUET,

Moyennant le paiement mensuel de **QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET CINQ CENTIMES (439,05 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 30 DEC. 2021

Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

